

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL n° 2023 / 27

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 16 janvier 2023 par l'Entreprise SPIE City Network- 300 rue Léon Joulin – 31023 TOULOUSE, en vue d'effectuer des travaux de vérification et aiguillage du réseau existant Orange, rue Saint-Joseph, rue des Hortes, rue de la Source, rue de la Têt et chemin de Pézilla à Pézilla-la-Rivière.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur les routes précitées à Pézilla-la-Rivière,

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 janvier 2023 et pour une durée de 21 jours, suite aux travaux de vérification et d'aiguillage du réseau existant Orange, rue Saint-Joseph, rue des Hortes, rue de la Source, rue de la Têt et chemin de Pézilla à Pézilla-la-Rivière, la chaussée sera rétrécie et la circulation alternée manuellement selon l'avancée des travaux (chantier mobile). Le stationnement sera interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 17 janvier 2023.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Destinataire :

Spie City Network : ac-pmv.scn@spie.com

Free : rbourakba@reseau.free.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.